

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 254

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Six, M. Warsmann, M. Favennec-Bécot, M. Benoit, M. Naegelen,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller et Mme Thill

ARTICLE 18 BIS

Supprimer les mots :

« et des nouvelles technologies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer une information continue des salariés et des entreprises lors de formations par les chambres consulaires aux impacts environnementaux du numérique, aux enjeux de sobriété numérique et aux éco-gestes numériques.

L'impact du numérique, à l'heure du développement du télétravail, est une composante essentielle des activités de toute entreprise. De la multiplication des terminaux utilisés aux usages abusifs, l'impact carbone de telles activités est non négligeable. En effet, la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre a augmenté de moitié depuis 2013, passant de 2,5 % à 3,7 % du total des émissions mondiales. La sensibilisation des salariés à des écogestes simples, comme l'optimisation des impressions, la maîtrise du voyage et du stockage des données est une première étape nécessaire. Par exemple, diviser par 10 le nombre des destinataires d'un mail divise par 4 son impact carbone. Ensuite, la phase de fabrication est la clé des impacts environnementaux du numérique : elle représente 80 % de ces impacts. De plus, la quantité de ressources de minerais pour fabriquer des équipements numériques est limitée dans la nature. Pour certaines, l'épuisement total est attendu d'ici 30 ans. Il est donc nécessaire que les entreprises soient informées de ces impacts et sensibilisées aux solutions existantes, par exemple en privilégiant le réemploi à l'achat et en

confiant leurs terminaux en fin de vie aux éco-organismes agréés. La sobriété numérique doit devenir centrale dans la gestion des entreprises.